

Direction de la réglementation et de la gestion de l'espace public Arrêté permanent n° 1090325

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue des BOERS, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation stop est instaurée rue des Boërs, à l'intersection avec le boulevard des Belges (depuis le 6 avril 1964).

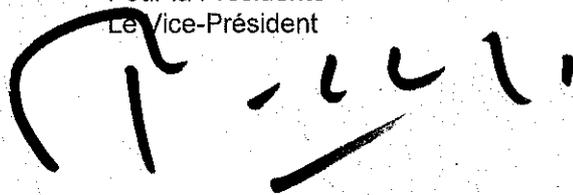
Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue des Boers, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol.
- une aire (1 place) réservée à l'arrêt des véhicules, y compris pour les livraisons, est créée rue des Boers devant le numéro 39.

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro 1090325 du 10 février 2020 est abrogé.

Fait à Nantes, le 06 SEP. 2022

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolo', written over the printed text 'Le Vice-Président'.

Pascal BOLO